Conseil municipal d’Eybens 02/10/2025

eybens.fr

Décisions

DEL20251002_1 FINANCES – RESSOURCES –

Approbation des modifications apportées à la composition du capital social de la Société Publique Locale Eaux de Grenoble (SPL EDGA) et accord donné au représentant de la Ville d'Eybens au sein de l'Assemblée Générale de la SPL EDGA pour approuver ladite modification

Dans le cadre de la réorientation des activités de gestion de l'Eau au profit de la Régie des Eaux, il est envisagé de procéder à une réduction de capital de la SPL Eaux de Grenoble Alpes.

L'activité de la SPL sera concentrée sur la relève, la facturation et le recouvrement pour l'eau et l' assainissement

Le Conseil d'administration de la SPL du 26 juin 2025 a ainsi proposé de réduire le capital social pour le ramener de 6 032 880 euros à 1 199 520 euros, par voie de remboursement à l'ensemble des actionnaires, à hauteur de 6,85 euros par action.
Cette opération serait réalisée par diminution de 6,85 euros de la valeur nominale de chaque action. Cette valeur nominale passerait donc de 8,55 euros à 1,70 euros.

L'opération de réduction du capital social de la SPL EDGA suppose un vote préalable des membres de la SPL EDGA dont la Ville d'Eybens fait partie.

DEL20251002_2 RESSOURCES –

Délibération portant mise à jour des emplois

- **Service accueil état civil** suite à un départ en retraite suppression d'un poste d'adjoint administratif

- Dans l'adaptation de l'organisation du **pole éducatif social et culturel** création d'un poste d'adjoint administratif principal suite à la mutation d'un agent du CCAS vers la Ville

- A **la médiathèque** dans le cadre de la promotion interne : suppression d'un poste d agent du patrimoine et création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- **au service espaces publics** dans le cadre de l'adaptation de l'organisation, suppression de 3 postes d' adjoints techniques et création de 3 postes d'agent de maîtrise

- au **service urbanisme-foncier** dans le cadre d'un recrutement suppression d'un poste d'attaché et création d'un poste de rédacteur

DEL20251002-3 FINANCES – RESSOURCES –

Rapport sur les effectifs des personnes travailleuses en situation de handicap au 31 décembre 2024

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs à atteindre le taux d'emploi de 6 %.

La commune **remplit l'obligation d'emploi au 31/12/2024**, il reste nécessaire de continuer à persévérer dans cette démarche ancienne dans la collectivité

En 2020 : 27 bénéficiaires pour la Ville, 31 en 2021 ,32 en 2022,33 en 2023

	Au 31/12 2024
Effectif rémunéré au 31/12 de l'année	281 (248 ETP)
Obligation d'emploi hors marchés : 6%	16 (en effectif)
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	38 (en effectif)
Taux emploi direct	13.52 %
Effectif manquant	RAS

DEL20251002-4 FINANCES – RESSOURCES –

Avenant au contrat groupe des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère

Pour rappel, à l'issue de la mise en concurrence, la commission d'Appel d'offres du CDG38 avait décidé de retenir l'offre déposée par le courtier Sofaxis et l'assureur CNP au titre du contrat 2023/2026.
Les risques couverts sont : décès, accident de travail et maladies pressionnelles.
Suite à la résiliation à titre conservatoire de l'assureur au 31/12/2025 lié à un déséquilibre financier sur les trois ans pour la collectivité , plusieurs solutions s'offrent à la collectivité :

- Accepter la proposition d'un avenant avec majoration de cotisation
- Refuser les propositions et s'auto-assurer en 2026 pour les nouveaux sinistres (pas de remboursements)

Au regard de ces estimations, nous **proposons de retenir un avenant** limitant pour 2026 à hauteur de 80 % les prises en charge (au lieu de 100 % actuellement) pour l'année 2026 avec un surcout de 47 478 € pour l'année 2026.
Pour mémoire , par délibération du 27 mars 2025, la collectivité a d'ores et déjà mandaté le CDG 38 pour lancer la consultation concernant l'assurance statutaire à partir du 01/01/2027.

DEL20251002_5 FINANCES – RESSOURCES –

Admissions en non-valeur

La Ville d'Eybens est destinataire plusieurs fois par an de listes de créances à admettre en non-valeur émises par le comptable public.

Relatives à la facturation des services de restauration scolaire, de crèche, etc. elles se répartissent en deux catégories :

Les créances réputées irrécouvrables du fait du caractère inopérant des poursuites engagées (**464.11 €** EUR pour des créances afférentes à 19 personnes physiques).

Les créances éteintes du fait de décisions de justice ou de la Banque de France dans le cadre de ses missions de lutte contre le surendettement (**1 335.27 €**, 9 créances 2 personnes physiques , une personne morale concernées). La Ville ne peut pas s'opposer à ces décisions.

DEL20251002_6 FINANCES – RESSOURCES –

Convention constitutive de groupement de commandes pour

bénéficier, via la centrale public UGAP, d'un service d'accueil en langue des signes française, fourni par le prestataire ACCEO

Les collectivités ont l'obligation, depuis la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, de proposer un service de traduction écrite simultanée ou visuelle, pour que les personnes sourdes ou malentendantes puissent échanger avec l'administration.

Une convention avec Grenoble Alpes Métropole d'un service en langue des signes française mutualisé aavait été signée par 29 communes, dont Eybens, en 2021.
Ce service a été utilisé par l'accueil deux fois depuis sa mise en place.

La Métropole propose de renouveler l'adhésion au service en langue des signes française (LSF) pour ses services et les communes adhérentes avec le même prestataire, via un groupement de commandes, pour tous les signataires, auprès de l'UGAP, pour une durée de 4 ans.

Le service facturé aux communes sera calculé sur la base du nombre d'habitants. Le coût pour la commune d'Eybens est de 135 euros.
Le montant annuel est fixe pendant toute la durée de la convention et le forfait est illimité.

DEL20251002_7
CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE
–
Subvention à projet pour l'association Eybens en fête

L'association Eybens en fête est le comité des fêtes, créé en juin 2023. Elle a pour objet de fédérer les habitants de la ville par l'organisation, la participation, la coordination de manifestations et d'animations culturelles, festives, éducatives, sociales et sportives sur le territoire de la commune, favorisant de ce fait le lien entre les habitants et le rayonnement de la ville.

Depuis 2023, l'association Eybens en fête assure l'organisation du Marché de Noël du Bourg, avec le soutien de la Commune, qui se déroulera le samedi 6 décembre 2025 sur les places du Bourg.

Comme les années précédentes, l'objectif est d'animer le temps d'une journée la Ville autour de festivités liées à Noël et de promouvoir le commerce et l'artisanat local.

Cette journée devrait rassembler plus d'une quarantaine d'exposants avec de nombreuses animations, contribuant ainsi directement à vie locale et au rayonnement d'Eybens.

BP de l'action : 21 450 €
Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 7 000 € soit 33% du BP.

DEL20251002_8
CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE
–
Subvention à projet pour le Collectif de Solidarité Internationale

Le Collectif de Solidarité internationale est constitué des associations de solidarité internationale des quatre communes (Eybens, Gières, Poisat et Venon) et des représentants de ces communes. Sa raison d'être est d'animer le festival des solidarités, événement national et international, qui se déroule chaque année fin novembre. Cette année ce sera du 14 au 29 novembre 2025 sur le thème : « Environnement et droit des peuples».

Les animations sont réalisées en direction des citoyens et également des enfants des écoles des quatre communes et ont pour objet l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Le soutien financier des 4 communes permet la bonne organisation de cette semaine des solidarités, qui prévoit notamment une conférence débat, des projections de film et un banquet des cultures.

BP de l'action : 5 538 €
Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 1 000 € soit 18% du BP

DEL20251002_9
CITOYENNETE ET VIE ASSOCIATIVE
–
Mise à disposition des salles communales

Modifications de la délibération du catalogue des salles votée au Conseil municipal du 3 juillet 2025

Une erreur s'est glissée dans la délibération , il vous est donc proposé de valider à nouveau cette délibération et son annexe.

Les seules modifications relèvent :

- Du coût du forfait sécurité pour la Salle des fêtes qui avait été sous-évalué
- de l’ajout d’un tarif spécifique de location de la Salle des fêtes et du forfait sécurité pour la soirée du Nouvel An.

DEL20251002_10 EDUCATION, SPORT ET CULTURE –

Désignation des représentants aux conseils d'école et au Conseil d'Administration du collège les Saules

Désignation des représentants aux conseils des écoles d'Eybens et CA du collège des Saules

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres suivants

Henry Reverdy – Ecoles maternelle et élémentaire Bel Air

Béatrice Garnier – Ecole maternelle du Bourg

Christelle Chavant – Ecole primaire des **Ruires**

Elodie Taverne – Ecole maternelle Maisons Neuves et Ecoles élémentaire du Bourg et du **Val**

Mehdi Debza-Kioulou - Collège des Saules

DEL20251002_11 EDUCATION, SPORT ET CULTURE –

Convention annuelle d'une classe externalisée du Dispositif de l'Institut d'Education Motrice (APF France Handicap) dans les locaux de l'école primaire des Ruires à Eybens – Année scolaire 2025-2026

Convention annuelle signée entre l'Education Nationale, APF France Handicap et la Ville d'Eybens

Elle définit les modalités d'accueil des 11 enfants de l'IEM – Institut d'Education Motrice - scolarisés au sein de l'école élémentaire des Ruires pour l'année 2025-2026.

Horaires et dates d'accueil, modalités d'entretien, de restauration, d'évacuation et liste des personnels encadrants.

La délibération autorise le maire à signer la convention et les documents s'y afférant.

DEL20251002_12 EDUCATION, SPORT ET CULTURE –

Convention de partenariat avec l'Institut Médico Éducatif (IME la clé de sol) dans les locaux de l'école du Val – Année scolaire 2025-2026

Convention annuelle signée entre l'IME- Institut Médico Educatif - (APAJH 38) et la Ville d'Eybens

Elle définit les modalités d'accueil de 11 enfants de l'IME au sein de l'école élémentaire du Val sur le temps de restauration scolaire pour l'année 2025-2026.

Objectifs pédagogiques et partenariaux retenus : Permettre la socialisation et l'inclusion des enfants accueillis à l'IME la clé de sol, sensibilisation les enfants à la différence, développer leur adaptation au sein d'un environnement ordinaire

La délibération autorise le maire à signer la convention et les documents s'y afférant.

DEL20251002_13

EDUCATION, SPORT ET CULTURE –

Cadre des conventions de partenariats de billetterie

Afin d'élargir ses publics pour la programmation culturelle, deux axes sont développés :

- **Proposer un accès à la culture pour tous** :
  => * Cultures du cœur en Isère

- **Donner une plus grande visibilité aux salles eybinoises**, dans une agglomération bien pourvue en proposition de spectacles vivants :
  => * Savatou
  => * L'Amicale du personnel du CHU de Grenoble
  => Association Machin
  => CSE Schneider Electric Grenoble

En contrepartie de la réduction appliquée, ces associations s'engagent à faire figurer l'offre de spectacles "L'Odyssée/L'autre rive" sur leurs différents supports de communication.

Il est demandé au CM d'approuver les conventions avec les organismes * Les deux autres conventions ont été approuvées en septembre 2024 et sont toujours en cours

DEL20251002_14 EDUCATION, SPORT ET CULTURE –

Cadre pour le conventionnement en co-accueil coproduction ou co-réalisation pour les spectacles de la saison culturelle 2025-2026

Pour promouvoir les activités culturelles et pour diversifier l'offre de spectacles pour les habitants, la ville développe des partenariats avec différentes associations de diffusion grenobloise :

=> Réduire les coûts d'organisation

Ce partenariat se présente sous 2 formes :

- **La co-accueil** se fait sur la base d'un partage égal des recettes et des dépenses.

Elle est systématique lorsque le spectacle est accueilli dans le cadre d'un festival

- **La co-production** : les participations financières sont différentes selon les niveaux d'implication.

Les Envolées : Budget prévisionnel : 68258 € HT / Financement Eybens: 3 600 € HT, Soit : 5%

Il est demandé au CM d'autoriser Mr Le Maire de signer des conventions Et de le mandater pour négocier et conclure les termes de ces conventions.

DEL20251002_15 EDUCATION, SPORT ET CULTURE –

Signature d'une convention de partenariat pour missions d'intérêt général avec l'association Handball Club Echirolles Eybens

DEL20251002_16 EDUCATION, SPORT ET CULTURE –

Signature d'une convention de partenariat pour missions d'intérêt général avec l'association Olympique Club d'Eybens (OCE)

DEL20251002_17 EDUCATION, SPORT ET CULTURE –

Signature d'une convention de partenariat pour missions d'intérêt général avec l'association Basket-Ball Club Eybens Poisat

Le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 fixe le seuil au-delà duquel une convention doit être établie à la somme de 23 000 euros.

Le Conseil municipal a attribué pour la saison 2025-2026 à l'Olympique Club d'Eybens une subvention d'un montant de 39 350 €, au HandBall Club Echirolles Eybens une subvention d'un montant de 27 010 € et au Basket-Ball Club Eybens-Poisat une subvention d'un montant de 25 510 €.

Les objectifs fixés sont en adéquation avec le projet sportif municipal :

- accès au sport pour tous, avec en particulier le développement de la pratique féminine ;
- la promotion du sport santé ;
- le développement d'actions de cohésion sociale, d'intégration et de solidarité ;
- la pratique au niveau de compétition en adéquation avec les moyens du club et les équipements sportifs de la ville.

La commune se réserve le droit de contrôler l'utilisation des sommes allouées conformément à la législation en vigueur. L'attribution de l'ensemble des aides restera soumise à délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ces conventions.

DEL20251002_18 EDUCATION, SPORT ET CULTURE –

Convention de partenariat entre L'Inter CE et la Ville d'Eybens pour la saison 2025-2026

Dans le cadre de sa politique d'animation sportive et socio-culturelle, la commune d'Eybens entend favoriser la pratique sportive des associations sportives eybinoises pour lesquelles les créneaux disponibles dans les équipements de la ville sont parfois insuffisants.

L'Inter CE, regroupant plusieurs entités sur un site où se trouvait notamment l'entreprise HP, peut mettre ses installations et activités propres à la disposition des utilisateurs des équipements municipaux d'Eybens dans le cadre associatif, scolaire, périscolaire ou extra-scolaire.

L'Inter CE situé à Eybens souhaite développer des activités pour ses adhérents dans des installations qui ne sont pas présentes sur son site.

Les modalités de cet accord font l'objet de la présente convention qui mentionne un équilibre des heures pour chacune des parties du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

DEL20251002_19 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –

Approbation de la convention de mise à disposition ad hoc dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes

Métropole

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi Matras, instaure pour les intercommunalités la mise en place de Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS).
D'un point de vue pratique, le PICS est un plan qui vise à anticiper et gérer les crises sur le territoire métropolitain. Il doit de ce point de vue être appréhendé comme une boîte à outils la plus opérationnelle possible afin de donner aux gestionnaires de crise du bloc communal les clés (données, moyens, process) pour faire face aux crises.
Pour la Métropole, le PICS entend ainsi répondre à un enjeu de préparation à la crise autour de deux objectifs principaux que sont :
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts métropolitains,
- La solidarité intercommunale au sein du bloc communal.
Le Code de la sécurité intérieure précise que « Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) organise […] la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises. »

DEL20251002_19 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –

Approbation de la convention de mise à disposition ad hoc dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grenoble-Alpes

Métropole

Ainsi, dans le cadre du PICS, la Métropole se place en appui des communes qui font face à une crise en organisant à leur profit la solidarité et la mise à disposition de moyens. Ces moyens peuvent êtres humains, matériels ou immobiliers. Une collectivité solidaire, commune ou Métropole pourra ainsi être amenée à répondre au besoin d'une collectivité sinistrée et dépassée dans ses capacités à faire face.

La convention a donc pour objet de définir, dans le cadre du déclenchement du PICS, les modalités et les conditions de la mise à disposition des moyens, humains et matériels, mobiliers et immobiliers, entre la Métropole et les communes membres, et entre les communes membres de l'EPCI.

Cette convention permet de répondre aux problématiques du PICS en tenant compte des spécificités telles que la temporalité indéterminée de la mise à disposition, la nécessité de forte réactivité en cas de crise, le transfert des responsabilités, le principe de solidarité et l'absence de flux financiers pour toute mise à disposition inférieure à 4 jours.
Il est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention et d'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole correspondant aux coûts unitaires de fonctionnement.

DEL20251002_20 AMENAGEMENT URBAIN ET

INTERCOMMUNALITE –

Avis sur le Schéma départemental

d’accueil et d’habitat des gens du voyage 2025-2031

La délibération a pour objet le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage qui est un document structurant pour la période 2025-2030 qui définit les obligations de notre métropole pour l'accueil des gens du voyage.

Il existe trois types d'aires d'accueil pour les gens du voyage qui sont fonction à la fois de la durée de séjour et du nombre de caravanes
Pour les grands groupes allant de 50 à 200 caravanes pour une durée d'une à deux semaines la métropole doit mettre à disposition une aire dite de grand passage qui correspond aux passages estivaux de Mai à Septembre principalement pour les pèlerinages.
Cette aire de grand passage est en cours de réalisation sur un terrain de 4 hectares sur les communes de Saint Egrève et Fontanil Cornillon : Pont Barrage.

Pour les groupes inférieurs à 50 caravanes et pour des séjours de 3 à 6 mois, la métropole doit mettre à disposition 3 aires dites permanentes d'accueil ou APA, pour des voyageurs séjournant sur la métropole pour des raison professionnelles (forains, saisonniers ...)
Sur ce type d’aire la métropole a ouvert pendant ce mandat la troisième aire provisoire d’accueil sur le Rondeau, les aires de Grenoble Esmonin et Vizille étant opérationnelles.

Enfin il est demandé de mettre à disposition des terrains familiaux locatifs, TFL, pour l'installation prolongée de groupes familiaux
La révision du schéma directeur a été lancée par l'état en 2024 pour le département de l'Isère

DEL20251002_21 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –

Avenant à la convention d'opération entre l'Établissement Foncier Local du Dauphiné (EPFLD), Grenoble-Alpes Métropole et la

commune d'Eybens – Opération « Le Val » n°2023-24354

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLD du 16 juin 2022 qui définit les modalités de
contractualisation et de durée de portage, les modalités de cession, de minoration et de participation aux frais
d'études, la mise en place d'un paiement fractionné, conformément aux orientations de son Programme
Pluriannuel d'intervention (PPI), et le cadre général de l'activité de l'EPFLD pour la période de 2022 à 2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023 autorisant Le Maire à signer la nouvelle convention
d'opération Le Val n°2023-24354 ;
Vu la convention d'opération Le Val n°2023-24354 ;
Considérant que le paiement fractionné prévu dans la convention n°2023-24354 d'opération intègre
l'acquisition de la maison située sur la parcelle AB 108 ;
Considérant la situation actuelle liée à l'occupation illégale de cette maison et des incertitudes persistantes
quant à la possibilité d'en faire l'acquisition dans le délai initialement prévu par la convention n°2023-24354 ;
Considérant qu'il ressort de ce qu'il précède qu'il n'est pas justifié d'intégrer l'acquisition de la maison de la
parcelle AB108 dans le paiement fractionné prévu par la convention Le Val n°2023-24354 ;
Il est proposé au Conseil municipal :
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'opération n°2023-24354 « Le Val » visant à
modifier les articles 8 – Requalification foncière et immobilière et 13 – paiement fractionné de la convention
d'opération susmentionnée afin de permettre à l'EPFL du Dauphiné de procéder aux appels des annuités
dans le cadre du paiement fractionné.

DEL20251002_22 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –

Convention d’occupation du domaine public communal pour l’implantation d’une ligne électrique souterraine et de ses accessoires

La nouvelle maison de santé et les panneaux photovoltaïques installés sur l'école élémentaire du bourg nécessitent l'installation de nouvelles lignes électriques à partir du transformateur situé au fond de l'espace Charles Piots .
Pour cela il est nécessaire de créer une convention d’occupation du domaine public communal entre la ville et Enedis.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d’approuver les termes de la convention d’occupation temporaire du domaine public ;
- d’autoriser le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

DEL20251002_23 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –

Avenant n°3 au Lot 1 : Gros œuvre – VRD du marché public de réhabilitation énergétique et extension du Dojo de la commune d'Eybens

Le lot 1 : Démolition – Gros œuvre – Voirie Réseaux Divers du marché public de réhabilitation énergétique et d'extension du Dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société MIDALI Frères pour un montant total de 249 945, 00 euros hors taxes.

L'avenant n° 3 concerne les modifications suivantes :

Demandes de la ville pour améliorer la qualité et la fonctionnalité de l'équipement:

- Changement du type des bordures pour un montant en plus-value de 1 179, 00 euros hors taxes ;
- Fourniture et installation de panneaux de signalétique pour un montant en plus-value de 800, 00 euros hors taxes ;
- Pose des arceaux à vélo pour un montant en plus-value de 500, 00 euros hors taxes ;
- Réalisation de marquages flèches pour un montant en plus-value de 490, 00 euros hors taxes ;
- Réalisation de compléments d'enrobé, de pépite routière (gravillon et résine), de béton désactivé et de bornes pour un montant en plus-value de 707, 00 euros hors taxes ;

Le montant des travaux objet du présent avenant n° 3 est de 3 676, 00 euros hors taxes et représente une augmentation de montant initial du marché de 1, 47 %.

Le montant cumulé des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 représente une augmentation de montant initial du marché de 8, 53 %.

DEL20251002_24 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –

Avenant n°2 au Lot 2 : Charpente bois MOB – Couverture – Zinguerie – Bardage du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Le lot 2 : Charpente bois – Menuiserie Ossature Bois – Couverture – Zinguerie - Bardage du marché public de réhabilitation énergétique et d'extension du Dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société REYNAUD CHARPENTE pour un montant total de 360 868, 86 euros hors taxes.

L'avenant n° 2 concerne les modifications suivantes :

Demandes de la ville pour améliorer la qualité et la fonctionnalité de l'équipement:

- Réalisation de l'habillage d'un coffre électrique en tôle laqué et création d'une trappe d'accès au coffret de gaz pour un montant en plus-value de 928, 46 euros hors taxes ;

Le montant des travaux objet du présent avenant n° 2 représente une plus-value de 928, 46 euros hors taxes et représente une augmentation du montant initial du marché de 0, 26 %.

Le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 représente une diminution du montant initial du marché de 6, 72 %.
(Il y a eu une moins value sur l'avenant n° 1)

DEL20251002_25 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –

Avenant n°2 au Lot 5 : Seconde œuvre Cloisons – Doublage – Plafonds – Peinture – Sol – Menuiseries intérieures du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Le lot 5 : Second œuvre – Cloisons – Doublage – Plafonds – Peinture – Sol – Menuiseries intérieures du marché public de réhabilitation énergétique et d'extension Du dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société NSTB pour un montant total de 223 000, 00 euros hors taxes.

L'avenant n° 2 concerne les modifications suivantes :

Demandes du contrôleur technique relatives à la réglementation (sécurité, accessibilité, …):

- Réalisation d'un garde-corps dans les locaux de la Centrale de Traitement d'Air pour un montant en plus-value de 890, 00 euros hors taxes ;

Demandes du maître d'œuvre motivées par des exigences architecturales:

- Retrait de la prestation de peinture acrylique sur les supports bois existants pour un montant en moins-value de 6250, 40 euros hors taxes ;
- Réalisation de ponçage, puis peinture acrylique sur les portiques ossature existants, poteaux et poutre en lamellé-collé pour un montant en plus-value de 4 000, 00 euros hors taxes ;
- Fourniture et pose des couvre-joints de dilatation pour un montant en plus-value de 407, 70 euros hors taxes ;
- Fourniture et pose des profilés de finition PMR pour un montant en plus-value de 1 177, 40 euros hors taxes ;

Demandes de la ville pour améliorer la qualité et la fonctionnalité de l'équipement:

- Fourniture et pose de plinthes bois dans les locaux de rangement pour un montant en plus-value de 1 302, 00 euros hors taxes ;
- Fourniture et pose des plinthes carrelage dans les locaux de vestiaires pour un montant en plus-value de 952, 00 euros hors taxes ;
- Réalisation d'un habillage de la nourrice du plombier (connecteur d'eau multiple) pour un montant en plus-value de 350, 00 euros hors taxes ;

Le montant des travaux objet du présent avenant n° 2 est de 2 828, 70 euros hors taxes et représente une augmentation de montant initial du marché de 1, 27 %.

Le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 représente une augmentation de montant initial du marché de 2, 87 %.

DEL20251002_26 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –

Avenant n°3 au Lot 6 : Électricité – Courants forts et courants faibles du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Le lot 6 : Électricité – Courants forts et courants faibles du marché public de réhabilitation énergétique et d'extension du Dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société BE CABLING pour un montant total de 44 000, 00 euros hors taxes.

L'avenant n° 3 concerne les modifications suivantes :

Demandes du contrôleur technique relatives à la réglementation (sécurité, accessibilité, …):

- Fourniture et pose d'un Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité dans le local de la Centrale de Traitement d'Air pour un montant total en plus-value de 195, 00 euros hors taxes ;
- Déplacement des commandes d'arrêt d'urgence pour un montant total en plus-value de 298, 00 euros hors taxes ;

Demandes du maître d'œuvre motivées par des exigences architecturales:

- Fourniture et pose d'un switch (commutateur) dans la baie du réseau (Voix, Données, Images) pour un montant total en plus-value de 398, 00 euros hors taxes ;

Le montant des travaux objet du présent avenant n° 3 est de 891, 00 euros hors taxes et représente une augmentation de montant initial du marché de 2, 03 %.

Le montant cumulé des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 représente une augmentation de montant initial du marché de 16, 87 %.

DEL20251002_27 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –

Avenant n°2 au Lot 7 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation du marché public de réhabilitation énergétique et extension du dojo de la commune d'Eybens

Le lot 7 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation du marché public de réhabilitation énergétique et d'extension du Dojo de la commune d'Eybens a été attribué à la société IDEOLIA pour un montant total de 108 760, 57 euros hors taxes.

L'avenant n° 2 concerne les modifications suivantes :

Demandes du contrôleur technique relatives à la réglementation (sécurité, accessibilité, …):
- Changement du classement au feu (M1 en M0) de la gaine textile au-dessous du tatami pour un montant total en plus-value de 3 000, 00 euros hors taxes ;

Le montant des travaux objet du présent avenant n° 2 est de 3 000,00 euros hors taxes et représente une augmentation de montant initial du marché de 2, 76 %.

Le montant cumulé des avenants n° 1 et n° 2 représente une augmentation de montant initial du marché de 3, 82 %.

DEL20251002

AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE

Avenants du marché public de réhabilitation énergétique et d'extension du Dojo de la commune d'Eybens

Il est proposé au Conseil municipal ,

D'approuver les modifications des 5 marchés des lots 1, 2, 5, 6, 7, et, d'autoriser les représentants de la Société Publique Locale Isère Aménagement, titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Eybens :

A signer les avenants suivants :

- Avenant 3 au lot 1
- Avenant 2 au lot 2
- Avenant 2 au lot 5
- Avenant 3 au lot 6
- Avenant 2 au lot 7

Ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

DEL20251002_28 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –

Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL ISÈRE Aménagement

La Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

La commune d'Eybens possède 0.25 % du capital.
Il y a eu 5 nouveaux actionnaires en 2024 : les communes de Biviers, Fontaine, Saint-Maximin, Seyssins et du Versoud.

L'exercice 2024 s'achève sur un chiffre d'affaires de 15,7 M€ HT et un bénéfice net de 57 K€. Les fonds propres atteignent 2,7 M€, sans recours à de nouveaux emprunts.

En 2024, 36,5 M€ d'investissements ont été réalisés.
Les perspectives 2025 annoncent un résultat positif (137 K€).

Projets à Eybens en 2024

- Rénovation du dojo Clarisse Agbegnenou.

Phases clés du chantier Dojo

- Janv–juin : diagnostics, échanges urbanisme, études PRO/DCE
- Juil–oct : consultation entreprises - attribution marchés - CM d'attribution
- Nov : obtention Permis de Construire - notification marchés
- Déc : préparation chantier

Finances 2024 (Dojo)

- Total dépensé : 51 903 € TTC

DEL20251002_29 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –

Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SEM TERRITOIRE 38

REPORTÉ AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

DEL20251002_30 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –

Rapports annuels 2024 de Grenoble Alpes Métropole : Rapport d'activités et compte administratif 2024 – Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets urbains

– Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Rapport sur le prix et

la qualité du service public de l'assainissement

Quelques exemples concrets sur 2024

LE CENTRE DE TRI DES DÉCHETS ATHANOR OUVRE SES PORTES

RÉNOVATION TOTALE DE L'ÉCOLE D'ART ET DESIGN

LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DES ISLES DU DRAC RESTAURÉE

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE : LES AIDES AUX ENTREPRISES RENFORCÉES

L'ALLÉE ÉLISA-DEROCHE INAUGURÉE À GRANDALPE

LES EAUX USÉES TRAITÉES PAR LES ROSEAUX À NOTRE-DAME-DE-COMMIERS

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE SAINT-ÉGRÈVE/ FONTANIL-CORNILLON

LA COMBE DE GIÈRES EN TRAVAUX POUR QUELQUES MOIS

DEL20251002_30 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE –

Rapports annuels 2024 de Grenoble Alpes Métropole : Rapport d'activités

Le territoire :

- 49 communes, 455 436 habitants, 546 km2
- Les compétences
  - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE l'ENVIRONNEMENT
  - DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
  - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN
  - GESTION DES SERVICES D'INTÉRÊT COLLECTIF (eau,assainissement, incendie)
  - POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT
  - POLITIQUE DE LA VILLE (contrat de ville, prévention)

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE):

- **Accompagner les habitants :**

- Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété.
- Accompagnement à la rénovation des logements privés à travers les dispositifs Mur Mur
- Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois.

DEL20251002_31 PATRIMONIE –

Rapport du mandataire de la Ville d'Eybens au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2024

- **Accompagner les collectivités et les entreprises :**
  - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie
  - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME
  - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds chaleur métropolitain .

De ce rapport d'activité 2024 on peut noter un léger ralentissement des demandes habitants et une situation saine malgré un léger déficit.

Il est demandé au Conseil Municipale de prendre acte de ce rapport.

DEL20251002_32 PATRIMONIE –

Marché global de performance pour la rénovation énergétique du complexe Le Bourg – Compte-rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2024

Chaque année, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL Oser pour le projet du Bourg, cette dernière produit un compte-rendu annuel à la collectivité qui est transmis au Conseil Municipal

Les objectifs de l'opération sont :
Atteinte du niveau BBC rénovation pour l'école élémentaire
Une réduction des consommations d'énergie finales de l'écoles élémentaire seule de 50%
Une réduction des consommations d'énergie finales de l'école maternelle seule de 20%
Une réduction des consommations d'énergie finales de la salle des fêtes seule de 40%

DEL20251002_32 PATRIMONIE –

Marché global de performance pour la rénovation énergétique du complexe Le Bourg – Compte-rendu annuel à la Collectivité pour l’exercice 202

A la date du 31 /12/2024:

- L'enveloppe financière est de 7 760 001 € TTC sur cette somme le mandataire à payer 4 229 548 €

-Les avenants couvrent 40% du poste aléas

-34% du poste provision pour révision des prix en fonction de l'indice de la construction ont été consommé

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte pour l’opération du Bourg de ce compte-rendu .

DEL20251002_33 EDUCATION, SPORT ET CULTURE –

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 12 octobre 2021 avec le Centre de Loisirs et Culture (CLC)

Le 12 octobre 2021 la ville d'Eybens et l'association « Centre Loisirs et Culture » (CLC) ont formulé le cadre et les modalités de leur partenariat au service d'objectifs partagés pour une durée de 5 ans. Dans ce cadre, l'association CLC assure notamment l’organisation d'un accueil de loisirs.

Les secteurs éducatifs, sociaux et culturels subissent chaque année de nombreuses évolutions. La finalité de cette convention annuelle est donc de pouvoir ajuster les orientations de la convention cadre pluriannuelle en fonction des évolutions du contexte.

DEL20251002_33 EDUCATION, SPORT ET CULTURE –

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 12 octobre 2021 avec le Centre de Loisirs et Culture (CLC)

Chaque année un travail d'évaluation, mené notamment lors des réunions trimestrielles et réunions paritaires, permet les ajustements nécessaires quant aux actions menées et aux moyens afférents.

Dans le cadre du budget 2025, le montant global de la subvention pour l'année 2025 est de **589 208 euros.**

DEL20251002_33 EDUCATION, SPORT ET CULTURE –

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 12 octobre 2021 avec le Centre de Loisirs et Culture (CLC)

La présente convention annuelle permet en outre de fixer les grandes orientations et objectifs de travail et de coopération entre la Ville d Eybens et l’association CLC pour l’année scolaire 2025-2026.

Il s’agit notamment :

- d'un rappel des enjeux éducatifs et orientations pédagogiques,
- d'un rappel des enjeux et orientations définis dans le cadre du projet éducatif de territoire 2024-2028,
- d'un rappel des enjeux et orientations définis dans le cadre de la Convention territoriale globale,
- d'une présentation des enjeux et orientations définis dans le cadre du plan local d'éducation artistique et culturelle,
- de fixer les objectifs opérationnels pour l'année scolaire 2025-26

DEL20251002_33 EDUCATION, SPORT ET CULTURE –

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 12 octobre 2021 avec le Centre de Loisirs et Culture (CLC)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle 2025-2026 avec le Centre Loisirs et Culture ;

- d’autoriser le versement de la subvention telle que mentionnée dans le tableau récapitulatif ci-dessus et selon la répartition trimestrielle prévue ;

- de dire que la dépense pour cette association sera imputée sur les crédits à l’article 65748 du budget 2025 de la Ville d‘Eybens.

Question ou interpellation

Prochain Conseil Municipal le jeudi 13 novembre

Merci de votre participation

eybens.fr